

*Dans notre numéro précédent, nous avons entrepris de parler du sédévacantisme, qui constitue certainement la tentation sous apparence de bien la plus subtile pour bon nombre de fidèles traditionalistes. N'est-il pas plus simple en effet de considérer que, gardant contre vents et marées les formes de la Tradition catholique, nous ne désobéissons en rien au pape, s'il est prouvé que ce pape n'en est pas un.*

Guillaume de Tanouarn

## REPONSE A L'ABBE CEKADA SUR LA VALIDITE DU NOUVEAU RITE D'ORDINATION EPISCOPALE

*Moyen court pour "prouver" la vacance du Siège de Rome, proposé dans le livre anonyme *Rome sanctifica* : le nouveau rite des ordinations épiscopales est invalide. L'abbé Ratzinger ayant été sacré archevêque de Munich selon ce rite nouveau en 1977, il n'est pas validement évêque. Il n'est donc pas non plus évêque de Rome et donc pas pape. Dans ce moyen court, le sédévacantisme dévoile sa vraie nature : **l'ecclésiovacantisme**. Il n'y aura bientôt plus de prêtres validement ordonnés par des évêques validement sacrés, que ceux qui auront été ordonnés par un des rares évêques sacrés "à l'ancienne". La logique est imparable et la folie assurée. L'absurdité de la situation engendrée par une telle théorie devrait suffire à la disqualifier.*

*Mais certains catholiques se laissent prendre aux apparences de la démonstration "sérieuse" produite par l'abbé Cekada. Il importait de montrer que cette démonstration n'en est pas une, ou que si l'on adopte les critères sémantiques ultra-rigides de l'abbé, les ordinations sacerdotales selon le rite latin traditionnel sont invalides depuis la nuit des temps. Avec une grande rigueur et une vraie charité ecclésiale, sans jamais se départir de la plus stricte objectivité, le frère Ansgar Santogrossi, spécialiste de Duns Scot et auteur récent d'un livre sur les illusions de l'œcuménisme moderne, entreprend de démontrer son erreur à l'abbé Cekada. Il nous offre en même temps une magnifique méditation sur l'épiscopat.*

*Ce texte constitue aujourd'hui une véritable référence dans les débats qui agitent l'Eglise catholique, écartelée entre sa Tradition et la praxis nouvelle que des pasteurs insoucients tentent de lui imposer depuis près de quarante ans.*

Guillaume de Tanouarn

Dès le début du mouvement traditionaliste, nombreux ont été ceux qui ont mis en doute la validité de tel ou tel rituel sacramentel, issu de la réforme postconciliaire. Pour le sacrement de l'Ordre, il est communément soutenu que les constitutions apostoliques *Apostolicae Curae* de Léon XIII et *Sacramentum Ordinis* de Pie XII exigent certaines conditions de validité qui ne se trouvent pas dans le nouveau rite d'ordination promulgué par Paul VI en 1968.

L'étude sur l'ordination d'évêques de l'abbé Anthony Cekada, prêtre sédévacantiste dans l'Ohio, s'inscrit parmi les plus fortes dans le genre. Instructif par l'étendue d'une documentation puisée dans les manuels classiques mais aussi dans les études récentes d'histoire de la liturgie, l'ouvrage de Cekada pêche néanmoins par une **conception manifestement exagérée de l'univocité de signification requise pour une formule sacramentelle**. Il souffre aussi du fait qu'il ne prend pas en compte maintes données de la Tradition de l'Église - auxquelles se rattache pourtant la formule de Paul VI. C'est cet **ancrage dans la Tradition** qui garantit la validité du nouveau rite d'ordination, quoi qu'il en soit des déficiences que le rite partage avec d'autres réformes du même Pontife.

L'article de Cekada tient compte de ces perspectives historiographiques. L'abbé entend bien disqualifier l'idée d'un ancrage traditionnel de la liturgie rénovée. Il constitue, pour partie, une réfutation de la position qui attribue la validité du nouveau rite au fait que sa formule essentielle serait identique à la forme d'ordination d'évêques dans les rites syriens et coptes. Cekada oppose à cette thèse une analyse desdits rites. Il en tire la conclusion que le rite de Paul VI n'est pas comparable à ceux des Eglises orientales.

Notre démonstration de la validité du rite de Paul VI n'entrera pas dans ce débat, relevant de l'histoire de la liturgie. Elle se focalisera sur l'argument propre de l'abbé Cekada contre la validité du rite Paul VI.

Au fond cet argument est très simple : la Tradition de l'Église rappelée par Pie XII en 1947 **exige qu'une formule sacramentelle signifie de manière univoque les effets du sacrement, en l'occurrence le pouvoir d'Ordre et la grâce du Saint-Esprit** ; la partie de la prière consécratoire traditionnelle que Pie XII définit comme essentielle et requise pour la validité, à savoir : « Complétez en votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré de toute la gloire, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste » assure cette signification univoque. Or, selon Cekada, la formule prescrite par Paul VI — une prière pour l'envoi du "*Spiritum principalem*" — s'avère **obscur et équivoque**. La conclusion tombe raidement : cette expression ne signifie pas le pouvoir d'Ordre de l'épiscopat. Le rituel nouveau, entaché de cette ambiguïté - est par conséquent invalide.

Comme signalé ci-dessus, l'expression "*Spiritum principalem*" (daubée par l'abbé Cekada) se trouve justement dans la prière consécatoire du rite copte. L'abbé Cekada cependant conteste que cela puisse assurer son efficacité sacramentelle dans le rite Paul VI. Etant en effet foncièrement ambiguë à son avis, elle ne saurait être la forme essentielle (assurant la validité du sacrement de l'épiscopat) dans le rite copte non plus.

Une déclaration du Synode copte de 1898 semble désigner toute la prière consécatoire comme la forme du sacrement, sans stipuler aucune phrase particulière comme requise pour la validité comme cela a été fait par Pie XII et Paul VI pour le rite latin. Pour Cekada, c'est toute la prière consécatoire copte qui constitue la forme requise. Cette prière dans son ensemble signifie le pouvoir d'Ordre par ses références à certains pouvoirs propres et spécifiques de l'épiscopat, par exemple ceux d'ordonner et de faire de nouvelles maisons de prière. Par contre l'expression "*Spiritum principalem*" promulguée par Paul VI ne signifie pas clairement ce pouvoir épiscopal. Elle peut en effet signifier n'importe quel office d'autorité ou de direction; elle est donc équivoque.

En revanche, dans le rite romain traditionnel, la phrase définie comme essentielle par le pape Pie XII, à savoir "plénitude de votre ministère", signifie, elle, de manière univoque (et donc clairement) le pouvoir d'Ordre de l'épiscopat.

## NOUVELLE FORMULE DU SACRE DES EVEQUES ET FORMULES TRADITIONNELLES D'ORDINATION

A ce point de notre exposition, il faut signaler un peu pêle-mêle plusieurs aspects de la question qui ont été négligés par l'abbé Cekada. Une fois rassemblées toutes ces données, la validité du rite Paul VI sera évidente.

Commençons, si vous le voulez, par une comparaison entre la formule du rite de l'ordination des évêques selon Paul VI d'une part, et les formules sacramentelles des autres ordres presbytérat, diaconat etc. telles qu'elles furent arrêtées et définies par Pie XII en 1947.

Donnons d'abord la formule complète de Paul VI pour l'ordination d'un évêque. La voici :

«Et maintenant répands sur celui que tu as choisi cette force qui vient de toi, l'Esprit qui fait les chefs (*Spiritum principalem*), que tu as donné à ton Fils, Jésus-Christ, qu'il a donné lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Eglise en chaque lieu, comme ton sanctuaire, à la gloire incessante et à la louange de ton Nom».

Voici maintenant la partie de la formule, définie par Pie XII, pour le sacerdoce, et qui est pertinente pour notre problème :

«Donnez à ce serviteur qui est le vôtre, Père tout-puissant, nous vous demandons, la dignité du Presbytérat,... qu'il obtienne la charge du second rang».

Passons à la formule du diaconat selon le même Pie XII :

«Envoyez en celui-ci, nous le demandons, Seigneur, l'Esprit Saint, par lequel il sera fortifié par le don de votre grâce septiforme pour l'œuvre de l'accomplissement de votre service (*ministerii*)».

Il sera question plus tard de savoir si ces deux formules traditionnelles pour les ordres presbytéraux et diaconaux satisfont bien au degré d'univocité que Cekada exige et qu'il déclare ne pas retrouver dans la formule pour l'ordination épiscopale promulguée par Paul VI.

L'adjectif "*principalem*" qualifie le nom "*Spiritum*" dans la forme Paul VI : «l'Esprit qui fait les chefs». Il renvoie au latin *princeps* (le premier) et il est la traduction latine du grec *hegemonikon*, un mot qui normalement signifie pouvoir, domination ou gouvernement. L'expression *pneuma hegemonikon* (*Spiritum principalem*) se trouve mentionnée comme exprimant un don divin, dans le psaume 50. Elle a été utilisée dans de nombreuses prières consécratoires orientales pour des charges et des bénédictions diverses. Toutes ces charges ont quelque chose à voir avec l'autorité, et il se trouve aussi que le champ sémantique naturellement associé à ce concept — vocables tels prince ou chef — est bien présent dans la pensée des Pères et des écrivains ecclésiastiques médiévaux quand ils caractérisent les évêques comme "princes", "premiers" ou "chefs" dans l'Eglise. Les dictionnaires de grec et de latin patristique cités par l'abbé Cekada lui-même associent *hegemonikon* et *principalis* avec la charge épiscopale. En outre, la première chose que le Concile de Trente enseigne sur les évêques, décret sur le sacrement de l'Ordre au chapitre 4, c'est le fait qu'ils sont les membres principaux de la hiérarchie. Ils sont établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise — la charge épiscopale de gouvernement est mentionnée avant le pouvoir de confirmer et ordonner. Et même l'Introït du commun de la messe des Confesseurs Pontifes, que l'abbé Cekada lit un certain nombre de fois dans l'année, dit à propos du saint évêque commémoré : "*principem fecit eum*", "[Dieu] l'a fait un prince".

Appliquons toutes ces données à notre problème. On voit d'abord que si l'on appliquait le principe d'univoci-

té de signification aux formules latines traditionnelles avec toute la rigueur d'un abbé Cekada, alors on devrait taxer Pie XII aussi d'avoir pris pour valide une forme qui ne peut l'être. Car si la formule pour l'épiscopat doit mentionner la plénitude du pouvoir d'Ordre, en tant que celui-ci est distinct du pouvoir de la juridiction épiscopale, ainsi que le présuppose notre abbé, alors la formule de l'ordination du prêtre devrait mentionner, elle, le pouvoir d'offrir le Sacrifice, caractéristique du *Hiereus* grec, du *sacerdos* latin, c'est-à-dire du Sacrificateur. En réalité, il n'en est rien. La formule classique retenue par Pie XII parle seulement de la «dignité du presbytérat». Chacun sait que le mot "*presbyter*", utilisé par exemple dans l'Épître de saint Pierre, signifie "ancien" d'après l'étymologie grecque, et non pas "sacrificateur".

Tout à sa volonté de réfuter la validité du nouveau rite d'ordination des évêques, Cekada ironise à ce sujet. Selon lui, l'idée de gouvernement sous-jacente à l'expression "*Spiritus principalis*" ne distingue pas l'évêque catholique de son homologue... mormon. Mais une telle remarque s'appliquerait également au mot "*presbyter*", fixé par Pie XII comme le substantif essentiel dans la forme du sacerdoce. C'est que "*Presbyter*" a fini par acquérir, dans l'Eglise, la signification d'un sacerdoce sacrificiel, répliquerait, sans doute, l'abbé Cekada.

Contre-réplique : comme l'indique le dictionnaire patristique cité par Cekada lui-même, le mot *hegemonikon*, dont *principalis* est une traduction latine a acquis, lui aussi, une nouvelle signification chrétienne, celle de l'épiscopat.

Passons à la formule traditionnelle du diaconat pour la comparer avec celle de l'épiscopat selon Paul VI : on dit que le diacre reçoit le Saint-Esprit pour "l'œuvre du ministère" tandis que l'évêque reçoit la "plénitude du ministère". La formule épiscopale ne dit pas "plénitude du sacerdoce", mais "du ministère", ce qui est générique et donc moins univoque que "sacerdoce". Mais alors, comment l'abbé Cekada a-t-il la certitude que "plénitude du ministère" fait un évêque et non un archidiacre ?

Parce qu'il est dit que c'est un prêtre qui reçoit le sacrement, répliquerait-il peut-être.

Contre-réplique : cette réplique présuppose que la signification de "plénitude du ministère" est déterminée par tout un **domaine de connaissances implicites**, car rien dans la formule elle-même n'indique qu'un prêtre ne peut être archidiacre ni que l'archidiaconat n'est pas un degré du sacrement de l'Ordre. Nous allons montrer ci-dessous que c'est justement un champ semblable de **significations implicites** qui donne une signification épiscopale à la phrase "*Spiritum principalem*" dans la formule de Paul VI.

### SIGNIFICATION UNIVOQUE ? NON, SIGNIFICATION INTEGRALE

Les formules latines traditionnelles n'étant pas aussi univoques que Cekada le pense, voyons maintenant que la formule de Paul VI pour l'épiscopat n'est pas aussi ambiguë qu'il le croit. Rappelons tout d'abord que tout ce qui est *principalis* a quelque chose à voir avec la primauté, c'est-à-dire avec le fait d'être premier sous quelque aspect, ce qui fonde le fait d'être une source, une origine et un principe de direction, du moins pour la philosophie la plus saine et la plus simple. Un principe ou un prince dirige par la connaissance du bien et par sa science des moyens par lesquels le bien peut s'accomplir. Pour notre propos, il s'agit d'une primauté et d'un pouvoir de direction selon l'Esprit Saint, dans l'Eglise. La fin de l'évêque est le Bien divin et le moyen la Parole divine qui instruit, qui commande et, au moins lorsqu'elle est sacramentelle, qui réalise ce qu'elle signifie, c'est-à-dire qui l'effectue.

Celui donc qui reçoit le caractère spirituel au titre de "premier", c'est-à-dire au titre de *principalis* devient source première de l'Esprit dans l'Eglise. Tel est bien *l'episkopos*, l'évêque, celui qui surveille le troupeau en ayant la Parole divine présente à l'esprit, pour en être le témoin et le maître (*didaskalos*). On touche là au pouvoir du magistère.

L'évêque est aussi celui qui doit produire les directives qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la doctrine — il s'agit alors de son pouvoir de juridiction.

Il doit également l'appliquer aux fidèles de son troupeau de manière efficace et complète — et nous pouvons en déduire son pouvoir de sanctification. C'est à travers ce pouvoir de sanctification que l'évêque est le ministre ordinaire du sacrement de Confirmation (marquant la perfection spirituelle des fidèles) et du sacrement de l'ordre.

Ce raisonnement théologique ne signifie pas pour autant qu'un évêque reçoit le pouvoir de juridiction par son sacre même. Et, par ailleurs, il faut admettre que les diacres et les prêtres aussi peuvent recevoir le pouvoir d'enseigner publiquement — *in medio ecclesiae* — et qu'ils sont radicalement aptes à exercer une part du pouvoir de juridiction qui est celui de l'évêque. Néanmoins il faut noter un point capital complètement négligé par l'abbé Cekada, à savoir que les prêtres, qui jouissent de ce pouvoir d'enseigner ou de cette participation à la juridiction épiscopale, ne reçoivent pas leur part d'enseignement ou de juridiction en vertu d'un caractère

*principalis* ou *hegemonikon*. Leur pouvoir, en effet, dépend du consentement d'un ordre supérieur, tandis que l'évêque, lui, reçoit son pouvoir d'un autre évêque, à savoir l'évêque de Rome, détenant les clés de saint Pierre, c'est-à-dire un pouvoir sur toute l'Église que le concile Vatican I a qualifié de pouvoir épiscopal.

Ainsi le caractère épiscopal est *principalis* ou *hegemonikon* dans un sens propre à l'épiscopat. C'est l'ordre épiscopal en tant que tel qui gouverne l'Église, et ceci de droit divin. Le pape ne peut pas confier le gouvernement des diocèses de manière habituelle à de simples prêtres... Rien donc de surprenant, rien d'invalidant dans l'usage sacramentel des expressions *pneuma hegemonikon*, *Spiritus principalis*, esprit qui fait les chefs ou "*governing Spirit*" (traduction anglaise). Cette expression signifie bien le pouvoir d'Ordre épiscopal. (Même la traduction anglaise provisoire, "the excellent Spirit", pouvait se comprendre dans cette optique, puisqu'en bonne métaphysique celui qui possède quelque chose au degré de l'excellence peut communiquer et diriger comme cause première dans son ordre.).

Certes Pie XII exigeait que la formule d'ordination des évêques signifie le "pouvoir d'Ordre" pour être valide, mais l'abbé Cekada fait une interprétation personnelle en exigeant qu'elle signifie le pouvoir de sanctification en tant que celui-ci se distingue du pouvoir de juridiction, car le caractère épiscopal se distingue non seulement par le pouvoir d'ordonner et de confirmer, mais aussi par sa prédisposition à recevoir et posséder la juridiction d'une manière "principale", à savoir sans la recevoir d'un ordre supérieur, participant ainsi du gouvernement suprême de l'Église. En signifiant ce fait par "*principalis*" ou "*hegemonikon*", on signifie effectivement le pouvoir d'Ordre épiscopal.

Ceux qui refusent ce constat devraient logiquement conclure de ce refus de la nouvelle formule d'ordination épiscopale que la formule définie par Pie XII pour le sacerdoce n'est pas valide, puisqu'elle ne signifie pas plus explicitement que "*Spiritus principalis*" un pouvoir proprement sacerdotal. Mais on tomberait alors dans l'absurde. Je prétends quant à moi tout autre chose : de même que, dans la formule traditionnelle de l'ordination sacerdotale, le mot *presbyter* peut signifier le pouvoir sacerdotal de manière implicite, de même, dans la nouvelle formule d'ordination épiscopale, les mots "*Spiritus principalis*" peuvent signifier, de manière implicite, le pouvoir d'Ordre épiscopal qui est lié à la juridiction.

Loin donc d'être ambiguë, l'expression "*Spiritum principalem*" trouve effectivement sa signification première et sa réalisation première dans l'épiscopat.

L'abbé Cekada a dressé une liste de plusieurs significations ecclésiastiques de la parole *hegemonikon* : père abbé, patriarche, et autres. Mais dans tous ces usages, il s'agit d'une charge d'autorité et d'une demande des grâces d'état. Or toute charge dans l'Église est une charge en vue de la diffusion de l'Évangile de la vérité à la fois et indivisiblement doctrinale, sacramentelle et pratique. Cette charge est confiée en tout premier lieu aux évêques.

Ces évêques sont doués de tous les caractères que l'Esprit infuse comme autant de dispositions à la grâce sanctifiante et par là aux grâces d'état pour la diffusion du Royaume.

Le caractère épiscopal constitue en lui-même un appel à Dieu, pour une effusion maximale de l'Esprit Saint. Ce n'est donc pas pour rien que les signes visibles du catholicisme latin traditionnel enfoncent dans l'esprit des fidèles cette association maximale entre l'évêque et l'Esprit Saint. L'évêque est en quelque sorte le premier analogué de la signification de "*Spiritus principalis*". Non seulement donc cette expression n'est pas ambiguë sur les lèvres d'un évêque consécrateur, mais elle y trouve sa signification... principale.

**Fr. Ansgar Santogrossi**